

*Tuberculose*

Depuis 1956, l'incidence de nouveaux cas de tuberculose active a régressé de 49 par 100,000 habitants à 18.3 par 100,000 habitants en 1971, tandis que le taux de mortalité est passé de 7.8 à 2.5 par 100,000 habitants.

Les provinces tiennent des registres de cas, surveillent les services de prévention et de dépistage et offrent des traitements gratuits dans les sanatoriums, les hôpitaux généraux et les cliniques externes. Des organismes bénévoles collaborent au travail de dépistage et d'éducation sanitaire.

*Cancer*

Dans le cas du cancer, le taux de mortalité normalisé s'accroît régulièrement depuis de nombreuses années et il a atteint 137.5 en 1970. Des organismes publics et bénévoles s'occupent de dépistage, de traitement, d'éducation du public et de recherche. Des services gratuits de diagnostic et de traitement sont maintenant offerts dans toutes les provinces dans le cadre des régimes de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-médicale. Les hôpitaux généraux les plus importants disposent de cliniques spéciales pour les cancéreux.

*Maladies mentales*

Des directions provinciales de la santé mentale administrent ou appuient des services de diagnostic et de traitement à l'intention des malades et des arriérés mentaux. Des cliniques externes et des services psychiatriques assurant dans les hôpitaux généraux de courtes périodes d'hospitalisation, ainsi que des dispensaires d'hygiène mentale sont établis dans la plupart des villes de quelque importance. Les grands hôpitaux psychiatriques reçoivent les malades qui ont besoin de soins prolongés, et les hôpitaux pour déficients mentaux prennent en charge les cas les plus graves d'arriération mentale.

Bien qu'ils soient moins répandus, des services de diagnostic et de traitement à l'intention des enfants souffrant de troubles affectifs des arriérés mentaux, des alcooliques, des toxicomanes, et des délinquants ou criminels ont été établis dans la plupart des grandes villes.

**Assurance-  
hospitalisation***Risques couverts*

En vertu des accords fédéraux-provinciaux conclus sous le régime de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, toutes les provinces et tous les territoires offrent, à tous